

Notification

(art. 62 et 92 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif; DPA)

A *Pavlovic Avram*, né le 10.8.1946, citoyen serbe, chauffeur, domicilié F-68640 Waldighofen, rue du Château:

Conformément à l'art. 62 al. 2 DPA, nous vous communiquons que la procédure pénale introduite contre vous selon le procès-verbal final du 25 février 1999 est close par un non-lieu.

Le dépôt de 5800 francs qui a été fait sera tenu à votre disposition auprès de la Direction des douanes, via Pioda 10, 6901 Lugano, où vous-même ou votre mandataire dûment légitimé pourrez, contre quittance, le retirer dans les 5 ans à partir de la présente notification.

Les marchandises séquestrées le 29 août 1993 par le bureau de douane de Chiasso-Brogeda Autostrada sont à votre disposition et pourront vous être remises personnellement ou à votre mandataire dûment légitimé, après entente téléphonique (091/695 33 03) et contre paiement des redevances d'entrée de 7763 francs 80. Vous avez également la possibilité de réexporter les marchandises, sans paiement des redevances susmentionnées.

Sans réaction de votre part dans les 30 jours dès la présente notification, nous considérerons les marchandises comme abandonnées en faveur de la Confédération, Régie fédérale des alcools.

22 novembre 2000

Direction générale des douanes

Notifikation Pavlovic Avram

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.12.2000
Date	
Data	
Seite	5493-5493
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 010

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.